



OCT 05 2006

Monsieur Norman Doyle, député  
Président  
Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A6

Monsieur le Président,

La présente lettre est soumise au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration en réponse au rapport approuvé par le Comité le 21 juin 2006, qui recommande l'application par le gouvernement d'un moratoire à l'expulsion de tous les travailleurs sans papiers et de leurs familles qui subissent avec succès des vérifications de sécurité et de criminalité pendant l'élaboration d'une nouvelle politique en matière d'immigration.

Toute étude de ce dossier devrait notamment porter sur la viabilité d'un moratoire, y compris sur les conséquences d'une réaffectation des ressources ministérielles actuellement utilisées pour traiter les demandes des personnes qui souhaitent venir ici dans le cadre des programmes d'immigration légitimes du Canada. Tout rapport produit après mûre réflexion doit tenir compte des antécédents et de l'expérience du Canada, qui ont montré que les moratoires ne réussissent pas à mettre fin au problème des migrations clandestines, et qu'ils suscitent, en fait, d'autres vagues d'immigrants et de travailleurs illégaux. Nous notons que le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration a déjà indiqué son intention d'étudier les dossiers plus généraux qui concernent les travailleurs sans papiers. Si le Comité permanent entreprend effectivement une telle étude, nous l'encourageons à inclure l'examen d'un moratoire dans son plan de travail et à entendre, sur cet important sujet d'intérêt public, des témoins non seulement de Toronto, mais de partout au Canada, afin d'étudier ainsi l'équité d'un moratoire pour les milliers de personnes qui attendent d'immigrer ainsi que pour leurs familles qui se trouvent au Canada.

Le gouvernement du Canada reconnaît que, comme c'est le cas dans d'autres pays accueillant des immigrants, des ressortissants étrangers vivent au Canada de façon clandestine et que bon nombre d'entre eux travaillent sans autorisation pour des employeurs canadiens. De l'avis des spécialistes en la matière, la situation peut varier énormément d'un travailleur sans papiers à un autre en fonction de divers facteurs, notamment les raisons pour lesquelles ils se trouvent au Canada sans statut légal (p. ex. demandeur d'asile débouté, étudiant, travailleur ou visiteur dont le visa est périmé), leur famille, leur emploi et la durée prévue du séjour au Canada. En effet, les raisons présentées pour la situation critique dans laquelle se trouvent les travailleurs sans papiers ont été tout aussi variées. Il n'y a, malheureusement, aucune solution simple, mais nombre de considérations concurrentes doivent être prises en compte et étudiées.

Canada

La proposition pour ce qui est de suspendre le renvoi des travailleurs sans papiers et de leurs familles qui subissent avec succès les vérifications de criminalité et de sécurité ne constitue tout simplement pas une solution rapide à la situation critique des travailleurs sans papiers au Canada. Les solutions doivent être examinées dans le contexte plus vaste des politiques d'immigration du Canada, qui sont jugées responsables, logiques, soucieuses des personnes et démocratiques.

Sans aucun doute, bien que de nombreux travailleurs sans papiers aient fait preuve de beaucoup d'ardeur au travail, le problème demeure qu'ils **travaillent clandestinement au Canada**. Le gouvernement du Canada s'oppose au moratoire demandé à l'expulsion des travailleurs sans papiers et de leurs familles au motif que les responsables de l'immigration au Canada doivent veiller au **respect des principes de l'équité et de la primauté du droit** énoncés dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés du Canada* (LIPR). Toute initiative visant à accorder un statut légal à des ressortissants étrangers qui ont immigré au Canada ou qui restent au Canada sans autorisation est injuste pour les centaines de milliers de personnes qui ont présenté une demande d'immigration en suivant les voies légales et qui ont attendu patiemment qu'on traite leur demande.

Les investigations et les renvois dont font l'objet les personnes qui ne sont pas autorisées à rester au Canada sont essentiels pour **maintenir l'intégrité du programme d'immigration du Canada**. Un moratoire à l'expulsion encouragerait les ressortissants étrangers à venir au Canada de façon clandestine, puisqu'ils sauraient que leur renvoi serait suspendu et qu'ils pourraient rester au pays si jamais leur situation de travailleur irrégulier venait à être découverte.

Il importe de noter que deux tentatives précédentes au Canada visant à offrir un statut légal à des ressortissants étrangers sans papiers en 1973 et en 1983 n'ont pas donné les résultats escomptés en raison du faible taux de participation. Le contrôle sécuritaire et la vérification du casier judiciaire qui font partie de tout processus visant à fournir un statut légal temporaire à des ressortissants étrangers sans papiers pourraient pousser d'autres personnes à s'enfoncer davantage dans la clandestinité, soutenant ainsi l'économie clandestine.

L'immigration est un moteur économique, social et culturel important pour le Canada. Les immigrants éventuels au Canada ont accès à **diverses voies légitimes pour travailler ou vivre au Canada** sans devoir recourir à des moyens illégitimes. Par exemple, les immigrants de la catégorie économique peuvent présenter une demande de résidence permanente dans les catégories des travailleurs qualifiés, des gens d'affaires ou des candidats des provinces. De plus, il existe des programmes visant à aider les employeurs à remédier aux pénuries de main-d'oeuvre, notamment le Programme concernant les travailleurs étrangers temporaires, d'autres programmes comme les Construction Recruitment External Workers Services (CREWS), créés en 2001, ainsi que des

programmes semblables pour les secteurs de l'agriculture et des sables bitumineux. Enfin, la LIPR comprend des dispositions relatives à la question des ressortissants étrangers sans statut. Par exemple, dans des circonstances exceptionnelles, un ressortissant étranger qui se trouve au Canada sans statut peut présenter une demande de résidence permanente pour des motifs d'ordre humanitaire.

Alors que nous tentons d'améliorer les politiques d'immigration afin qu'elles soient davantage axées sur les besoins du marché du travail tout en tenant compte des exigences du Canada sur le plan de la sécurité nationale, le gouvernement est toujours déterminé à respecter les principes de l'équité et de la primauté du droit. Il est primordial de traiter de façon équitable toutes les personnes qui cherchent à venir au Canada en suivant les voies légales.

Nous remercions les membres du Comité pour leurs efforts soutenus quant aux questions liées aux programmes d'immigration du Canada.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

  
Monte Solberg, C.P., député  
Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

  
Stockwell Day, C.P., député  
Ministre de la Sécurité publique